

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Matériau

Exigence quantitative

Exigence essentielle

Référence directive :

Annexe I § 7- 97/23/CE

Annexe I § 7.1.2- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**10/07/2003****Sujet :** EES Matériaux – Contraintes admissibles pour les matériaux**Question :** Quelles sont les contraintes admissibles à appliquer pour des matériaux qui ne sont pas listés dans le paragraphe 7.1 de l'annexe I ?**Réponse :**

Pour les matériaux non spécifiquement visés dans ce paragraphe 7.1 (comme par exemple aciers austéno-ferritiques, alliages base nickel), les contraintes admissibles à utiliser sont à l'initiative du fabricant qui devra justifier l'obtention d'un niveau de sécurité global équivalent, comme indiqué en introduction du § 7 de l'annexe I. Pour ce faire, il pourra utilement se référer aux normes harmonisées, aux codes ou aux spécifications (voir fiches CLAP 59 - Orientation 9/5 et CLAP 60 - Orientation 9/6).

Il convient par ailleurs de noter que, même pour les matériaux cités dans l'annexe I § 7, les valeurs chiffrées sont applicables en règle générale et il est possible d'y déroger à condition de justifier de la mise en œuvre de dispositions appropriées permettant d'obtenir un niveau de sécurité global équivalent, voir fiche CLAP 10 - Orientation 8/6.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée en 1999 : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.